



# MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

## Conseil municipal du 03 mars 2023 Procès-verbal

Le conseil municipal, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni le 03 mars 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

### **Les membres présents en séance :**

Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Martial COLOTTE / Michel DÉSIÉ / Marc KIPPEURT / Carole MARGÉRARD / Mireille MICHEL / Françoise PEIGNEY.

**Excusé :** Axel JOURDA / Émilie FARON.

**Absent :** Aurélien COLLEY / Sandrine MOUROT / Pierre REIJASSE.

**Ayant donné une procuration :** Bernard PEIGNEY (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal du 21/12/2022**

Le procès-verbal du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Projet photovoltaïque – Convention avance en compte courant**

Suite à la lecture de la convention,

Il est proposé :

- D'accepter la convention d'avance en compte courant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- Autoriser le versement d'une somme de 71 000 euros en exécution de la convention d'avance en compte courant, sur les comptes de la SAS PASSAVANT LA SOLAIRE.
- De désigner Monsieur le Maire, pour signer tous documents, actes, formulaires et entreprendre toutes les formalités afférentes à l'avance en compte courant et à son paiement.

**VOTES : 10      Pour : 09      Contre : 0      Abstention : 1**

Le conseil municipal approuve cette proposition 9 voix Pour et 1 abstention.

### **2. Fixation du prix du jeton pour borne camping-car**

La commune a installé une borne camping-car située sur l'aire créer à cet effet près du lavoir du centre. Elle permet la vidange des eaux grises et noires et le ravitaillement en eau.

A ce jour, il est nécessaire de fixer le tarif du jeton d'utilisation. Il est proposé à 2€.

Les jetons sont disponibles au magasin « Supérette Passavant La Rochère » pour une plus grande amplitude de l'accès. Des panneaux d'informations sont installés.

Il est proposé :

- De valider le tarif du jeton de la borne camping-car à 2€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Supérette Passavant La Rochère.

**VOTES : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

### **3. Médiation préalable obligatoire – convention avec le CDG70**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Il est proposé :

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire ;

- D'autoriser Mme Michèle CHANTERANNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire que les crédits nécessaires au budget ou s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

**VOTES : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**4. Service Eau et Assainissement – Tableau d'amortissement**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux directives contenues dans l'application de la comptabilité M49, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est proposé :

- De Fixer conformément aux directives contenues dans l'application de la comptabilité M49, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

<u>Nature de l'immobilisation</u>	<u>Durée</u>
Réseau d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	50 ans
Ouvrages lourds	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantations, d'oxygénation, etc...	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

**VOTES : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Visé le 01/04/2023.

La secrétaire de séance,  
Michèle CHANTERANNE




Le Maire,  
Michel DESIRÉ

